



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-337

**Objet** : Demande de fonds dédié aux collectivités ayant subi des dégâts à l'occasion et en lien direct avec les violences urbaines survenues après le 27 juin 2023 - remise en état de la voirie

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif d'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre leurs biens résultant des violences urbaines, se traduisant par un fonds dédié spécifiquement,

**CONSIDÉRANT** que les émeutes urbaines du 28, 29, 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 ont eu des conséquences sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, notamment avec des dégradations de biens publics,

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la Commune souhaite remettre en état sa voirie brûlée,

**CONSIDÉRANT** que le fonds dédié aux collectivités et attribué par le Préfet du département est égal au montant HT des travaux de réparation, net des primes d'assurances en tenant compte de leur état et de leur niveau d'entretien à la date de l'événement,

**CONSIDÉRANT** que la DDT procédera à une évaluation de 1<sup>er</sup> niveau et que l'assiette de subvention est égale au montant total des dégâts subis si le demandeur ignore au moment du dépôt de demande subvention, le montant de l'indemnité,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers doivent être déposés sur la plateforme de L'Etat avant le 30 septembre 2023,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de l'Etat une subvention, sur la base de devis d'un montant de 38 430 € HT pour la remise en état des trottoirs et voirie communale.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant.

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230912-DEC\_2023\_337-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Acte affiché du 13/09/2023 au 14/11/2023